



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
ANNEE 2026**

Préambule

L’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L’élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d’où l’intérêt et l’importance du débat préalable d’orientations budgétaires.

Conformément à l’article L. 5217-10-4 du CGCT, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Table des matières

1. Le contexte financier national pour 2026	3
1.1 Tendances macroéconomiques	3
1.2. Contexte général de la loi de finances pour 2026.....	3
1.2. Les mesures relatives à la fiscalité locale	4
1.3. L’évolution des concours financiers de l’Etat	4
2. La situation des finances de la commune de Carnoux-en-Provence : analyse rétrospective	5
3. Les grands principes du budget 2026	8
3.1 Les dépenses.....	9
3.1.1 L’évolution des charges à caractère général.....	9
3.1.2. La politique de gestion des ressources humaines	10
3.1.3. Les autres charges de gestion courante.....	10
3.1.4. Les projets d’investissement.....	11
3.2 Les recettes	14
3.2.1 La fiscalité	14
3.2.2 La fiscalité reversée.....	15
3.2.3 Les dotations de l’Etat	15
3.2.4 Les autres produits de gestion courante.....	15
3.2.5 Les recettes d’investissement	16

1. Le contexte financier national pour 2026

La présentation du contexte national portera sur les mesures récemment votées par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2026. Cette loi ayant été votée le 19 février 2026, certains décrets d’application n’ont pas encore été adoptés à ce jour ce qui ne permet pas d’affiner avec justesse toutes ses conséquences financières sur le budget primitif 2026.

Cette partie présentera également les données macroéconomiques susceptibles d’influer sur les finances locales.

1.1 Tendances macroéconomiques

Le projet de loi de finances 2026 s’est fondée sur une prévision d’inflation 2026 de 1,3%, alors qu’elle était de 0,8% sur un an en décembre 2025 (données de la Banque de France - Projections macroéconomiques - décembre 2025).

L’inflation en France se situe à un niveau nettement inférieur aux autres grandes économies de la zone euro en janvier 2026 : en termes d’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), elle s’établit à +0,4 % sur un an en France, contre +1,0 % en Italie, +2,1 % en Allemagne et +2,5 % en Espagne.

Cet écart, apparu dès février 2026, reflète l’ajustement avec retard des prix de l’électricité en France suite à la baisse des prix de gros, en raison de la règle d’indexation des tarifs réglementés.

Les effets de la guerre dans le Golfe persique et au Moyen Orient dont ni la durée ni l’issue ne peuvent être déterminées à ce jour exercent d’ores et déjà un effet sur l’inflation qui pourrait se prolonger dans le temps et même produire un « choc inflationniste ».

A cet égard, l’augmentation du coût de l’essence et de l’énergie seraient concernés, bien que la France ait largement diversifié ses sources de production et d’approvisionnement depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022.

En raison de l’augmentation du coût du transport, l’effet inflationniste pourrait également avoir un impact sur les prix des produits manufacturés et des denrées alimentaires.

1.2. Contexte général de la loi de finances pour 2026

La loi de finances pour 2026 est construite sur une hypothèse de déficit public de 5% en 2026 contre 5,4% en 2025, et 5,8% en 2024.

Le déficit de l’État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d’euros (Md€) d’euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Le total des recettes s’élèvera à 365,5 Md€. Le taux de prélèvements obligatoires s’établira à 43,9% du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics notamment par une baisse des dépenses de l’État, hors Défense nationale.

Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèse principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de 501 Md€ en 2026, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est cependant ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026.

Si les communes sont entièrement exonérées de cette ponction, la Métropole Aix-Marseille-Provence supportera quant à elle une contribution au dispositif de 22 M€.

Une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

1.2. Les mesures relatives à la fiscalité locale

La revalorisation annuelle des bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels par l'INSEE est estimée en 2026 à 0,8%, correspondant à l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Pour mémoire, la valorisation de ces bases sert au calcul des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisation foncière des entreprises).

Depuis 2018, cet indice est essentiel pour revaloriser forfaitairement les valeurs locatives cadastrales car il constitue le principal facteur de hausse notamment du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'augmentation des recettes de cet impôt pouvant provenir par ailleurs de l'élargissement des bases (agrandissements, constructions...) et des décisions prises par les collectivités de relever leurs taux.

C'est d'ailleurs parce qu'elle joue un rôle central dans la progression des recettes du bloc communal que la Cour des comptes avait préconisé en octobre 2024 de la freiner, voire de la geler.

1.3. L'évolution des concours financiers de l'Etat

A l'issue de l'adoption de la loi de finances pour 2026, la DGF est maintenue à son niveau de 2025.

Evolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour la commune de Carnoux-en-Provence

En euros	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Dotation forfaitaire	983 738	975 062	957 805	946 310	952 323	960 880	960 157
Dotation de solidarité rurale	130 512	117 546	102 875	91 967	93 516	93 240	91 791
Dotation nationale de péréquation	69 139	67 135	74 594	82 882	85 511	91 320	101 467
Total	1 183 389	1 159 743	1 135 274	1 121 159	1 131 350	1 145 440	1 153 415
Évolution	+23 646	+ 24 469	+ 14 115	-10 191	-14 090	-7 975	-22 267

Entre 2019 et 2025, la commune a perdu 7 707 € de DGF, soit -0,7 % de variation cumulée.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2026 maintient le gel du montant de la TVA versée aux collectivités, le périmètre et le taux du fonds de compensation de la TVA reste donc inchangé en 2026.

Son versement est reporté d’un an pour les intercommunalités ce qui pèsera sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2. La situation des finances de la commune de Carnoux-en-Provence : analyse rétrospective

La situation financière de la commune de Carnoux-en-Provence révèle une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et une maîtrise du financement de ses investissements.

S’agissant de la section de fonctionnement, **l’épargne de gestion¹ a augmenté en 2025 par rapport à 2023 (-112 499 €, soit -7%)**. Ceci s’explique par une baisse significative des charges de gestion courante (-585 362 €).

Exercice	2025	2024	2023	2022	2021
Dépenses de gestion courante	5 352 396,96	5 937 759,15	5 476 367,61	5 216 071,66	4 895 332,36
011 - Charges à caractère général	1 951 187,60	2 225 243,44	2 378 082,20	2 461 071,20	1 977 864,92
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 334 081,27	2 304 193,03	2 179 115,99	2 311 853,44	2 193 811,63
014 - Atténuations de produits	77 649,00	87 025,08	47 663,59	71 769,69	359 849,61
65 - Autres charges de gestion courante	989 479,09	1 321 297,60	871 505,83	371 377,33	363 806,20

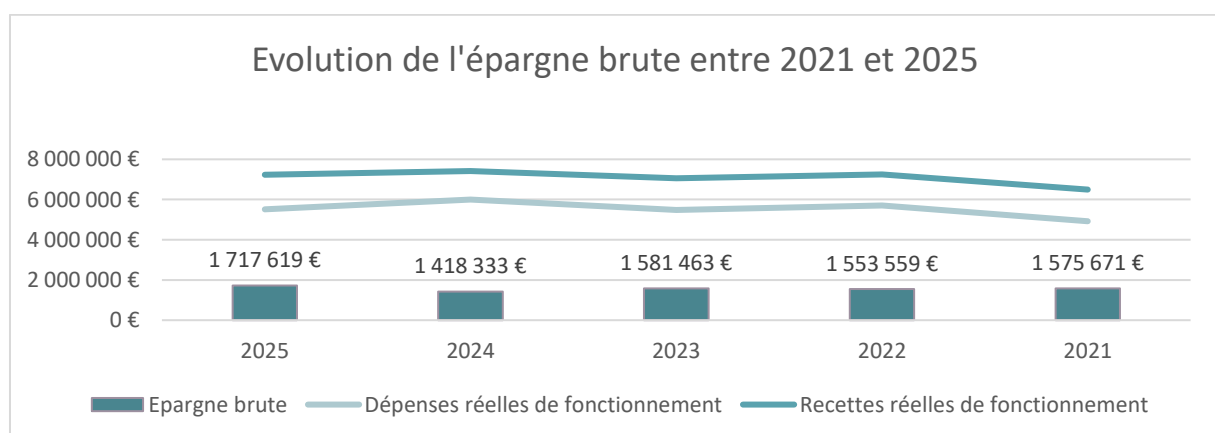
¹ Epargne de gestion = recettes de gestion courante – dépenses de gestion courante

Recettes de gestion courante	7 215 400,71	7 402 867,33	7 043 210,72	6 716 925,33	6 435 727,38
013 - Atténuations de charges	45 345,15	35 125,04	42 084,62	35 241,17	34 737,73
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	446 288,83	465 017,35	464 664,48	448 132,93	410 593,86
73 - Impôts et taxes	234 653,00	224 038,00	280 351,00	192 252,00	130 309,00
731 - Fiscalité locale	4 202 643,90	4 373 006,22	4 166 906,85	3 903 863,54	3 845 756,03
74 - Dotations et participations	1 493 340,69	1 435 553,05	1 498 286,74	1 413 702,68	1 542 055,76
75 - Autres produits de gestion courante	793 129,14	870 127,67	590 917,03	723 733,01	472 275,00
Épargne de gestion	1 863 003,75	1 465 108,18	1 566 843,11	1 500 853,67	1 540 395,02

La diminution des charges de gestion courante par rapport à 2024 s'explique principalement par une diminution des dépenses en matière d'énergie (- 324 600 € par rapport à 2024) mais aussi par le fait qu'au chapitre 65, était inscrit en 2024 imputés au compte 65888 les dépenses à caractère exceptionnel relatives aux dépenses de réaménagement de la crèche consécutives à l'incendie.

Le chapitre 65 enregistre en 2025 à nouveau des dépenses relatives à un sinistre à savoir les travaux de réfection de certaines classes à l'issue de l'inondation de l'école maternelle, peu après son ouverture, pour un montant de 49 800,64 €. En miroir, la diminution des recettes de gestion par rapport à 2024 s'explique par la comptabilisation de l'indemnisation à recevoir pour le sinistre de la crèche au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Cette recette à percevoir a été estimée à 408 094,50€ pour le sinistre de la crèche, la commune ayant déjà perçu 359 389,99 €.

Augmenté des dépenses et recettes spécifiques, des produits financiers et des dotations et reprises sur provisions et dépréciations, le niveau d'épargne brute augmente d'environ 299 285 € en 2025 par rapport à l'année 2024 et atteint même son plus haut niveau depuis 2021.



Le taux d'épargne brute qui rapproche l'épargne brute des recettes réelles de fonctionnement passe ainsi de 19,12% en 2024 à **23,75%** en 2025.

Exercice	2025	2024	2023	2022	2021
Taux d'épargne brute	23,75%	19,12%	22,38%	21,42%	24,26%

Ainsi, en comptabilisant le report 2024 et les opérations d’ordre, l’excédent de fonctionnement de 2025 à reporter sur la section de fonctionnement du budget 2026 sera de **6 492 031,37 €** ce qui assure à la commune des marges de gestion confortables pour pallier d’éventuelles augmentations de dépenses de fonctionnement ou pour abonder le financement de ses investissements.

Exercice	2025	2024	2023	2022	2021
Excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif N+1	6 492 031 €	5 104 951 €	3 999 249 €	2 762 554 €	1 513 956 €

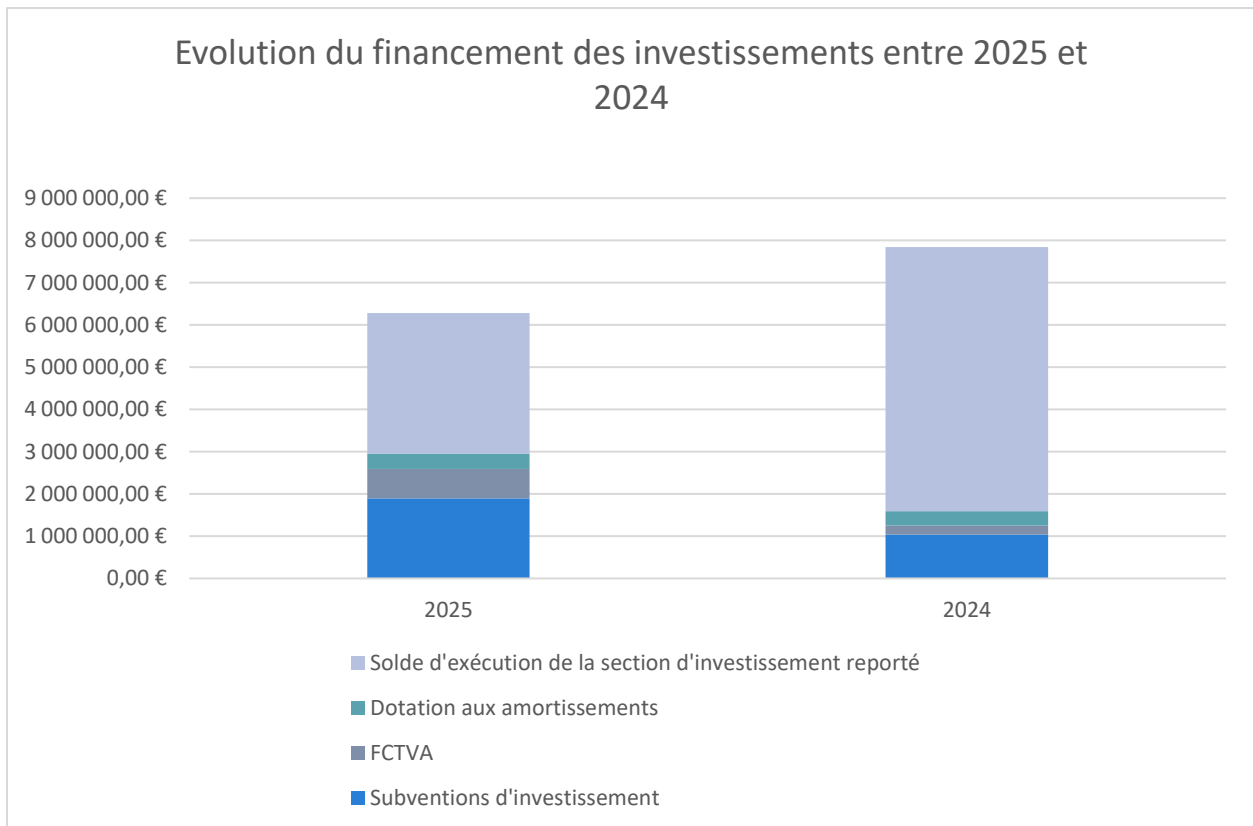
S’agissant de la section d’investissement, la commune n’ayant souscrit aucun emprunt, elle peut s’appuyer sur un excédent d’investissement croissant depuis 2019 pour financer ses investissements.

Exercice	2025	2024	2023	2022
Dépenses d'investissement (hors restes à réaliser)	2 934 228 €	4 592 643 €	2 367 642 €	3 585 261 €
Recettes d'investissement (hors restes à réaliser)	6 510 385 €	7 914 437 €	8 618 932 €	10 577 402 €
Dont 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 321 794 €	6 251 290 €	6 992 329 €	6 123 906 €
En pourcentage des recettes d'investissement (hors restes à réaliser)	51%	79%	81%	58%

Cette absence d’endettement conduit à ce que les valeurs d’épargne, en montant comme en taux, soient identiques concernant l’épargne brute et l’épargne nette. En effet, l’épargne nette se définissant comme la part de l’épargne brute non consommée par le remboursement du capital de la dette, elle est par définition égale à l’épargne brute dans la mesure où aucune dette n’est à amortir. Par conséquent, l’intégralité de l’épargne brute est disponible pour autofinancer les investissements.

La commune diversifie ses sources de financement de manière satisfaisante puisqu’elle affiche un taux de subventionnement de ses dépenses d’investissements de 65% en 2025.

A cet égard, la part des subventions dans les recettes d’investissement a fortement augmenté en 2025 par rapport à 2024 : en effet, le report d’excédent d’investissement qui permet de financer ces dépenses était très inférieur par rapport à 2024 (3 321 795 € en résultat reporté d’investissement en 2024 contre 6 251 290 € en 2023).



Ces subventions proviennent presque exclusivement du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette capacité à investir permet à la commune de s’engager dans une politique d’investissement volontariste tout en restant raisonnable.

3. Les grands principes du budget 2026

Pour 2026, les orientations financières de la collectivité s’inscrivent dans une logique de stabilité et de continuité de l’exercice précédent :

- L’évolution des charges de fonctionnement sera maîtrisée afin de garantir le maintien de la qualité du service public
- Les taux de fiscalité seront maintenus à leur niveau actuel, afin de préserver une stabilité de la pression fiscale en 2026, soit 30,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 86,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La collectivité prévoit de financer ses investissements principalement par ses ressources propres, sans recours à l’emprunt. Cette orientation s’appuie sur les

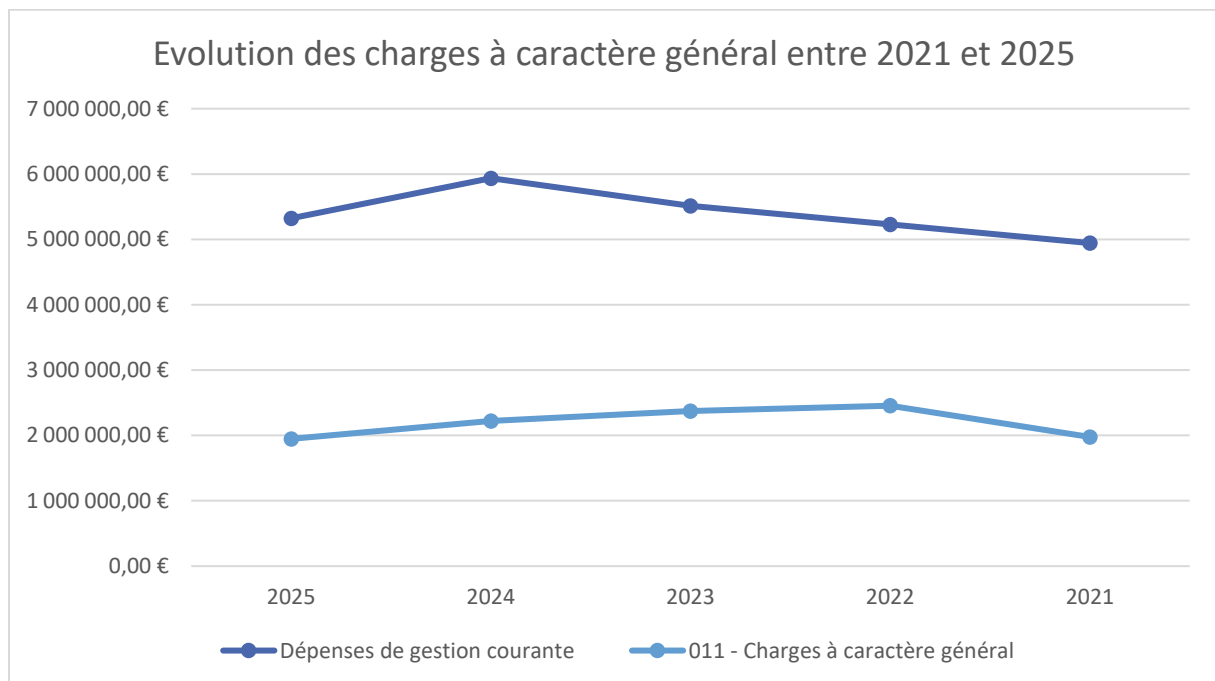
équilibres financiers constatés lors des exercices précédents, notamment grâce au niveau du fonds de roulement, qui pourra être mobilisé en tant que de besoin pour compléter le financement des investissements.

3.1 Les dépenses

3.1.1 L’évolution des charges à caractère général

Après la hausse de 2022 (2,4 M€) et la légère décroissance de 2024, l’exécution 2025 manifeste un effort significatif de la commune pour maîtriser cette catégorie de dépenses. Elles s’élèvent ainsi à 1 947 931 € au compte administratif 2025, soit un montant bien inférieur à celui d’après la crise sanitaire de la COVID 19 (1 976 568 € au compte administratif de 2021).

Par comparaison, sur la période 2018-2024, le montant de ces achats et charges externes diminue d’environ 1% à Carnoux-en-Provence alors qu’il a augmenté d’un tiers pour les communes de la même strate (3 500 à 9 999 habitants) dans le Département des Bouches-du-Rhône.



Pour le budget 2026 et à périmètre constant, il sera prévu une hausse relativement contenue des prévisions concernant les charges à caractère général, du fait d’une faible inflation.

Il conviendra néanmoins de rester prudent sur les prévisions de dépenses en matière d’énergie car si les prix sont en baisse sur 2025, ils sont toutefois susceptibles de varier à la hausse au regard du contexte géopolitique.

La stabilité de ce chapitre budgétaire traduit également l’engagement de la commune dans une démarche de maîtrise de ses achats courants qui se poursuivra en 2026 (notamment dans le cadre de l’entretien des espaces verts, de l’égavage abattage, de l’achat de fournitures administratives pour lesquelles de nouveaux marchés et de nouvelles procédures internes ont été mis en place).

De nouveaux projets en matière d’animations et de festivités communales seront par ailleurs susceptibles d’augmenter le niveau de ce chapitre budgétaire en 2026.

3.1.2. La politique de gestion des ressources humaines

En 2025, la masse salariale nette (chapitre 012 déduction faite des remboursements sur charges de personnel) s’élève à 2 264 055 € et représente 43 % des dépenses de gestion courante, soit 5% de plus qu’en 2024. Les dépenses de masse salariale étant considérées comme rigides, il est communément admis qu’elles ne doivent pas dépasser 60% des dépenses réelles de fonctionnement. La commune dispose ainsi de dépenses de fonctionnement faiblement contraintes par la masse salariale et son évolution.

Sur la période 2018-2024 et pour les communes de la strate relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la masse salariale des communes enregistre une hausse d’environ 15% alors que la masse salariale de la commune de Carnoux-en-Provence n’enregistre aucune variation sur la même période.

Parmi les dépenses de masse salariale, les dépenses de rémunération du personnel se définissent comme la somme de la rémunération principale (traitement brut indiciaire) et des primes et indemnités (NBI, SFT, indemnité de résidence, régime indemnitaire). Ce sous-ensemble de la masse salariale suit une évolution décroissante en 2025, notamment le personnel titulaire dont la rémunération brute diminue de 3% par rapport à 2024, alors qu’elle augmente de 5% pour le personnel non-titulaire. En valeur absolue, la rémunération du personnel non-titulaire est toutefois 3,5 fois moins importante que celle du personnel titulaire.

Pour 2026, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » sera ouvert à hauteur de 2 500 000 €, afin de conserver des marges de manœuvre identiques à 2025.

Cette estimation tient compte notamment de l’augmentation de la cotisation sur les retraites et du versement mobilité comme annoncé par le précédent gouvernement (environ + 30 000 €) et de l’évolution des besoins de recrutement en personnel qualifié.

L’axe de restriction des dépenses publiques promu par le gouvernement écarte toute hypothèse de revalorisation indiciaire courant 2026.

La commune aura par ailleurs à sa charge en 2026 les éléments suivants :

- la reconduction de la participation à verser dans le cadre du contrat d’adhésion pour la prévoyance des agents, pour environ 1 500 € ;
- la participation nouvelle aux dépenses de complémentaire santé des agents à hauteur de 25 € mensuels par agent, soit une enveloppe prévisionnelle de 2 400 € annuels ;
- le décret n ° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires) à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Cela représentera une hausse de dépenses de 30 285 € en 2026.

3.1.3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent, pour l’essentiel, les subventions versées aux tiers publics et privés, les participations versées aux délégataires de service public (crèche, centre culturel, Artea), les remboursements opérés au titre des élèves scolarisés en dehors de la commune, la participation obligatoire de la commune à l’enseignement privé sous contrat et les indemnités versées aux élus.

Les subventions versées, hors CCAS, s’établissent à 146 910 euros pour 2025. Les perspectives pour 2026 restent stables et comprennent un accompagnement global de la vie associative (associations sportives, culturelles, devoir de mémoire, etc).

La subvention versée au CCAS en 2025 s’élève à 40 000 € et devrait être d’un montant légèrement inférieur en 2026 pour correspondre exactement au besoin de gestion courante du CCAS, sa trésorerie ayant été reconstituée par l’abondement de 2025.

Les indemnités versées aux élus sont fixées en début de mandat. Elles sont indexées sur la valeur du point d’indice de la fonction publique.

Comme indiqué plus haut, l’imputation des dépenses de réhabilitation consécutives à l’incendie de la crèche puis de l’inondation de la maternelle explique largement l’augmentation du chapitre 65 entre 2023 et 2025. La commune poursuit par ailleurs une démarche de modernisation des outils numériques qui vient également grever significativement l’exercice 2025. Cette démarche dont le but est d’accélérer les procédures administratives et de sécuriser les usages devrait continuer 2026 ce qui porterait le niveau de dépenses aux comptes 685111 et 685118 à niveau légèrement supérieur à 2025.

3.1.4. Les projets d’investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d’ambitieux projets d’investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal. Certains projets ont connu un début d’exécution les années précédentes, et d’autres seront initiés en 2026.

Ces projets d’investissement s’accompagneront naturellement de demandes de subventions auprès du Département, de la Région, de l’Etat (DSIL, fonds vert) et de tout organisme susceptible d’accorder un financement à la collectivité.

Il est rappelé que les orientations ci-après exposées sont des prévisions qui seront affinées dans le cadre de la préparation budgétaire.

- **Centre culturel :**

Aménagement des abords de la salle de spectacle pour permettre un classement en catégorie 4 par la commission de sécurité et sécurisation des toitures (somme prévisionnelle : 23 000 €)

- **Crèche :**

Mise aux normes de certaines pièces avec le référentiel bâtimentaire applicable en septembre 2026 et sécurisation des toitures potentiellement financés à par une subvention de la caisse d’allocations familiales de 80% (somme prévisionnelle : 126 000 €)

- **Bâtiments scolaires :**

Etude en cours pour la réalisation d’un audit thermique bâtementaire en vue d’une opération de rénovation thermique de l’école élémentaire Frédéric Mistral et études pour un programme de végétalisation des cours (somme prévisionnelle : 36 000 €)

- **Complexes sportifs :**

Réalisation des traçages au sol des terrains des gymnases et mises aux normes de sécurité de la salle du Mont Fleuri ainsi que remplacement des ouvrants du complexe Heinrich (somme prévisionnelle : 90 000 €)

- **Centre équestre :**

Rénovation de la carrière et menus travaux sur le club house et intervention sur le chemin d’accès au bassin de rétention (somme prévisionnelle : 175 000 €)

- **Médiathèque :**

Changement du dispositif de chauffage et climatisation au niveau du toit terrasse (somme prévisionnelle : 100 000 €)

- **Accessibilité PMR :**

Fin des travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments (somme prévisionnelle : 10 000 €)

- **Travaux divers :** aménagements intérieurs de l’hôtel de ville (somme prévisionnelle : 15 000 €)

- **Cimetière :**

Travaux de nivellement et de reprise des voies de circulation du cimetière et travaux de reprise des concessions en état d’abandon (somme prévisionnelle : 20 000 €)

- **Espaces verts :**

Remplacement des jeux du parc Jean Chaland devenus obsolètes, sécurisation des cèdres du parc Tony Garnier et végétalisation du centre-ville (somme prévisionnelle : 55 000 €)

- **Informatique :**

Modernisation des outils numériques et achat d’équipements informatiques (somme prévisionnelle : 20 000 €)

- **Vidéoprotection :**

Raccordement fibre et installation de caméras en centre-ville (somme prévisionnelle de 60 000 €)

- **Forêt :**

Travaux d’intervention forestière réalisée sur préconisations de l’office national des forêt (somme prévisionnelle de 100 000 €)

- **Crémaillère :**

Le conseil municipal a voté une autorisation de programme le 5 décembre 2024 en vue d’effectuer des travaux de réaménagement intérieurs et de mise aux normes de sécurité de l’établissement pour un montant prévisionnel de 210 000 € à lisser jusqu’en 2026.

Le montant de crédits de paiement ouverts pour 2025 était de 100 000 €.

La poursuite de l’exploitation par l’actuel locataire de la Crémaillère étant compromise et la commune envisageant le lancement d’un appel à projet pour en définir l’exploitation ultérieure, il conviendra de clôturer cette autorisation de programme en 2026.

- Démolition et reconstruction de l’école maternelle :

Le chantier de la nouvelle école maternelle s’est achevé la fin du printemps 2025.

Le coût de réalisation prévisionnel de l’ensemble des travaux sur lequel le groupement de maîtrise d’œuvre s’est engagé s’élève à 4 377 393 €HT, soit 5 252 871,6 €TTC.

Le montant du marché de maîtrise d’œuvre s’élève quant à lui à 574 056 €TTC.

La commande de nouveau mobilier pour la maternelle sera de l’ordre de 90 000 € TTC.

Le montant total de cette opération doit également intégrer une marge correspondant aux révisions de prix, les prestations annexes² ainsi que la location des classes modulaires le temps des travaux.

Montant total de l'autorisation de programme	6 700 000,00 €		
Exercices 2023 et 2024	Crédits consommés de l'exercice		
	3 900 772,32 €		
Exercice 2025	Crédits consommés de l'exercice	Pour mémoire, crédits ouverts sur autorisation pour 2025	Crédits non-consommés de l'exercice à répartir sur les exercices suivants
	2 432 322,55 €	2 436 000,00 €	3 677,45 €
Restes à consommer sur l'autorisation de programme au 31/12/2025	366 905,13 €		

Ce projet a fait l’objet d’une autorisation de programme actée par une délibération spécifique en 2023, revalorisée à son juste montant à 6 700 000 €. L’autorisation de programme permet de lisser sur plusieurs années l’exécution budgétaire des dépenses afférentes à cette opération.

Le montant de crédits consommés en 2025 s’élève à 2 432 322 € et le reliquat de dépenses à répartir sur 2026, en sus des 464 071 € ouverts sur cet exercice par la délibération n° 7-VIII de décembre 2025, permettra de solder l’ensemble des marchés de travaux et de restituer les retenues de garantie.

- Artea :

Ce projet sera mené courant 2026 et s’achèvera en 2027. Il portera pour l’essentiel essentiellement sur la rénovation des façades du bâtiments et l’autorisation de programme fera

² CSPS, OPC, bureau de contrôle, études acoustiques, etc.

l’objet d’un ajustement pour tenir du décalage dans le temps de la réalisation de ce projet (somme prévisionnelle réajustée à 750 000 €, soit 30 000 € supplémentaires)

Seulement 14 400 € nécessaire à la réalisation des investigations bâtementaires notamment ont été consommés sur cette autorisation de programme en 2025.

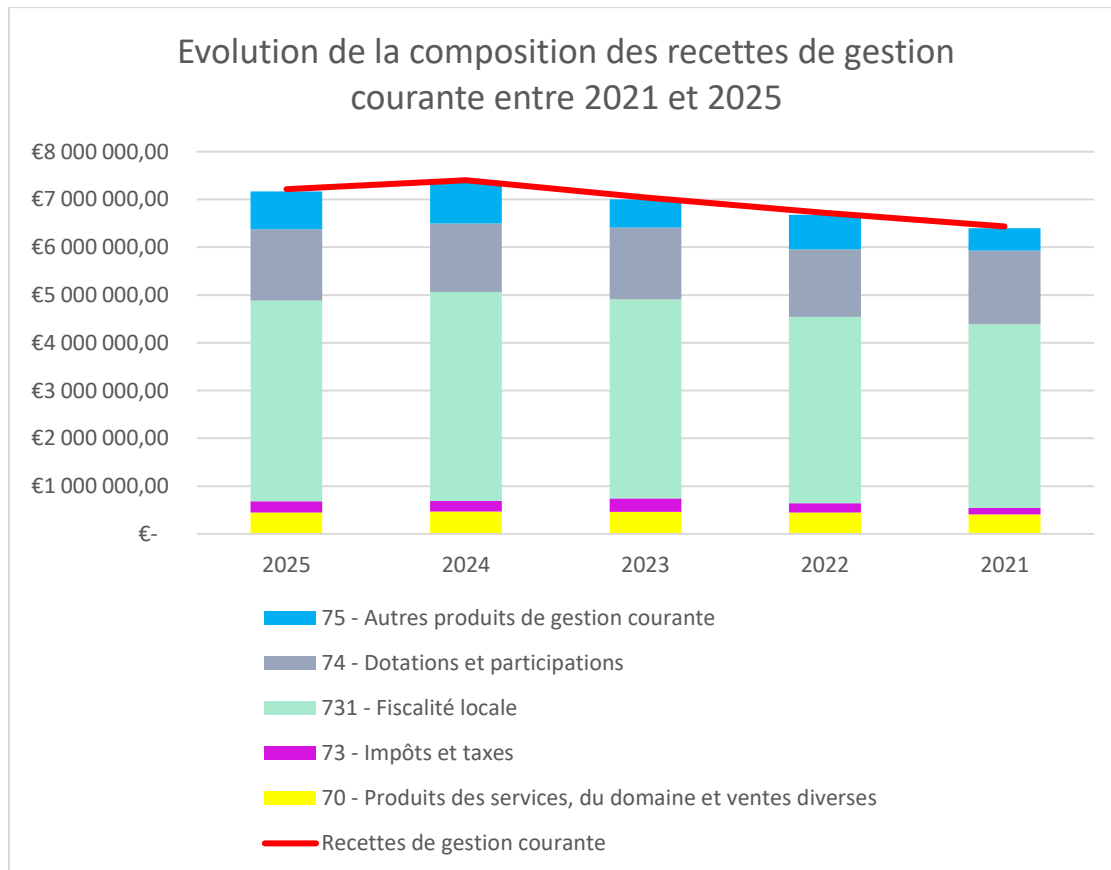
3.2 Les recettes

3.2.1 La fiscalité

Les ressources fiscales propres sont constituées des impôts perçus directement par la collectivité. Depuis 2021, la taxe d’habitation est remplacée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Il s’agit de la principale ressource fiscale propre.

En valeur absolue, le produit des impôts est bien moindre que celui des autres communes de la même strate membres de la Métropole puisqu’il est en moyenne de 5,4 M€ en 2024 contre 3,7 M€ à Carnoux, la dynamique d’évolution étant néanmoins plus favorable à Carnoux.

La part des produits de impôts directs dans les recettes de gestion courante diminue à compter de 2025 (-1% en 2024) et perd en valeur absolue environ 173 000 € par rapport à 2024.



Du fait des marges de manœuvre dégagées sur l’exercice 2025 et en regard des dépenses prévisionnelles comme des indicateurs macroéconomiques, il n’y aura pas lieu de faire évoluer les taux des impôts locaux qui seront maintenus à 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

3.2.2 La fiscalité reversée

S’agissant de la fiscalité reversée, en 2025, la commune de Carnoux-en-Provence n’a perçu aucune attribution de compensation de la Métropole. A noter qu’au titre de la section d’investissement, la commune a versé à la Métropole à nouveau une attribution de compensation négative d’un montant de 102 720 €, reconduit en 2025.

En raison du transfert de l’éclairage public, l’attribution de compensation en fonctionnement est négative en 2025, soit un montant de 41 725 € à verser à la Métropole dont le montant sera également reconduit en 2026.

La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole au profit de ses communes membres depuis 2023 a fortement augmenté en 2025 puisqu’elle s’élève pour la commune de Carnoux-en-Provence à 178 985 € contre 113 069 € en 2024.

Concernant le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), la baisse continue de la part recettes devrait perdurer en 2026 (50 165 € en 2025 contre 105 777 € au compte administratif 2025). La commune devrait davantage y contribuer (35 924 € au compte administratif 2025 contre 28 322 € au compte administratif 2024) de telle sorte que la commune deviendra contributeur net au FPIC à l’horizon 2026.

3.2.3 Les dotations de l’Etat

La dotation globale de fonctionnement est la dotation la plus importante perçue par la commune de l’Etat.

Si elle suit une tendance légèrement haussière depuis 3 ans, comme indiqué précédemment, cet abondement est susceptible de constituer une variable d’ajustement pour le Gouvernement dans le cadre de sa politique de réduction des dépenses publiques.

La prévision 2026 de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF, est estimée ainsi à 980 083 € contre 983 738 € perçus en 2025.

Au même titre, la participation de 24 394 € versée en 2025 dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance, prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, est une ressource dont on ne sait pas si le montant, fixé réglementairement, sera reconduit sur 2026 et pendant quelle durée.

3.2.4 Les autres produits de gestion courante

Après une hausse de 279 211 € en 2024, les autres produits de gestion courante diminuent en 2025 de 77 000 € environ.

L’augmentation de 2024 ne pouvait être pérennisée puisqu’elle était en partie due à un dégrèvement de taxe foncière payée à tort depuis 2018 et des 250 000 € de recettes d’indemnisation du sinistre de la crèche. Pour mémoire, ce chapitre enregistre également les recettes à percevoir dans le cadre de l’indemnisation des dégâts occasionnés par l’inondation de la maternelle.

3.2.5 Les recettes d’investissement

Les recettes d’investissement sont traditionnellement composées de l’autofinancement, des subventions et dotations reçues, et de l’emprunt mobilisé.

La structure de financement des investissements de Carnoux-en-Provence ne comprend aucun recours à la dette, aussi les investissements prévus au titre de l’exercice 2026 seront intégralement autofinancés ou financés par les dotations et subventions reçues.

Outre les subventions à percevoir inscrites en restes à réaliser (202 308,52 €), les subventions accordées à la commune se rapportant à des opérations de travaux non-encore engagées au 31 décembre 2025 s’élèvent à 535 455 €.

Conclusions

Les résultats d’exécution 2025 confirment la cohérence des orientations budgétaires mises en œuvre ces dernières années, qui seront poursuivies en 2026, notamment :

- Maintenir un niveau de dépenses de fonctionnement adapté aux besoins des services et à l’évolution des compétences, tout en veillant à la qualité du service rendu à la population
- Préserver la stabilité de la fiscalité communale
- Poursuivre une politique d’investissement soutenue
- Maintenir l’absence d’endettement